

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mai 2022

Compte-rendu affiché le 31 mai 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU, Céline BALITRAN-FAURE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Ikrame TOURI à David HORNUS, Aïcha BEZZAYER à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

APPROBATION DU CHOIX DU
DÉLÉGATAIRE POUR LA
CONCESSION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE
MUNICIPALE

Délibération : 05.2022.078

Transmis en préfecture le : 31/05/2022

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

A la suite d'une procédure de mise en concurrence, la ville de Saint-Genis-Laval a confié à la société SODEXO la gestion et l'exploitation de la restauration collective scolaire et municipale en optant pour une concession de service public d'une durée de 5 ans. Ce contrat de concession de service public arrive à échéance au 31 juillet 2022.

Par délibération en date du 9 décembre 2021, la commune de Saint-Genis-Laval a approuvé le lancement d'une procédure ouverte de concession de service public conformément au code de la commande publique : troisième partie « Concessions » (articles R3111-1 à D3381-5) pour l'exploitation de son service de restauration scolaire et municipal.

La présente consultation avait pour objet un contrat de concession pour l'exploitation du service de la restauration collective de la commune de Saint-Genis-Laval et comprend :

- La fabrication des repas en liaison froide et des pique-niques destinés aux enfants et adultes des écoles primaires et du centre de loisirs (maison de quartier des Collonges « le Mixcube ») ;
- La livraison des repas dans tous les offices de restauration ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des locaux dans les conditions prévues aux chapitres 3 et 4 du présent contrat ;
- La fourniture de denrées alimentaires pour la fabrication des repas des enfants de l'accueil municipal collectif « P'tits Mômes » ;
- La fourniture des repas pour les enfants de l'accueil collectif "P'tits Mômes" lors des absences conjointes et imprévues du cuisinier et des suppléants en cuisine (10 à 12 jours dans l'année - possiblement variable). Repas adaptés aux différentes tranches d'âge des enfants ;
- Le service des repas dans les écoles et centres de loisirs ;
- La maintenance du matériel mis à disposition ;
- La facturation et perception des recettes du service de restauration scolaire auprès des usagers et le recouvrement des factures émises ;
- La facturation auprès de la Collectivité du service au centre de loisirs et à l'accueil municipal collectif « P'tits Mômes ».

Outre les prestations listées ci-dessus, les candidats devaient répondre à l'option 1 dont l'objet est le renouvellement du matériel sur les restaurants scolaires qu'il est proposé de retenir et d'affermir au démarrage du contrat.

La concession du service public débutera le 1er août 2022, elle aura une durée de 5 ans et se terminera le 31 juillet 2027.

La consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure ouverte. Elle a été organisée selon les règles visées par les articles L. 1411-1 à L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que de l'article L.1411-5 de ce même code auxquels ces articles se réfèrent.

La procédure de passation de la concession a été menée en application des articles L. 3111-1 et suivants et articles R. 3121-1 et suivants du code de la commande publique, des articles L. 1411-5 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le déroulement de la procédure s'est effectué selon les règles applicables aux contrats visés aux articles L. 3126-3 et R. 3126-1, 2°, c) du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP le 7 janvier 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 18 février à 12h00.

La sélection des candidats admis à présenter une offre, l'examen des offres par la commission compétente et la négociation par l'exécutif ont été effectués lors des phases différentes conformément aux dispositions visées aux articles L. 3126-3 et R. 3126-1, 2°, c) du code de la commande publique.

Ainsi, lors de la séance 22 mars 2022, la commission de délégation de service public s'est appropriée les termes du rapport d'analyse des candidatures établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et par les services de la ville.

Au stade de l'analyse des candidatures, les deux entreprises ayant déposé une offre ont été retenues, par la commission, car présentant toutes les garanties professionnelles et financières, respectant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et étant apte à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

N° ordre de dépôt	Raison Sociale du Candidat
1	SODEXO , 6 rue de la Redoute, 78280 GUYANCOURT
2	SHCB , 100 rue de Luzais, 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Madame la maire a décidé d'ouvrir des négociations avec les deux candidats pour aboutir à des offres reprenant les meilleurs éléments proposés tout en maîtrisant le coût global du service. Les discussions se sont engagées sous la forme de séances de négociations.

Des informations complémentaires et des objectifs visant à améliorer les offres ont été demandés aux candidats durant chaque phase de négociation.

Les candidats ont remis pour le 14 avril leurs dernières offres qui ont fait l'objet d'une analyse détaillée.

Le rapport d'analyse détaillé intègre un rappel complet de la procédure, la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse de l'offre ultime de chacun des candidats, les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Les négociations étant aujourd'hui achevées, il appartient à l'autorité compétente, madame la maire, en vertu des dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, de saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Au terme de cette analyse, le choix de madame la maire s'est porté sur la société SHCB.

Le projet de contrat et les rapports ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux 15 jours avant la séance du conseil municipal, conformément à l'article (L1411-7 du CGCT).

Vu les articles L. 1411-1, L. 1411-2, L. 1411-4 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération n°12.2021.143 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de la concession de service public en date du 9 décembre 2021,

Vu le rapport final d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu le rapport de madame la maire présentant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du soumissionnaire retenu par l'autorité habilitée à signer le contrat, soit la société SHCB. Ce rapport présente également les principales caractéristiques du contrat et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le soumissionnaire retenu ;

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de la société SHCB en qualité de concessionnaire pour la gestion du service public de restauration scolaire et municipale de la ville de Saint-Genis-Laval ;
- **APPROUVER** le contrat de concession pour la gestion du service public de la restauration scolaire et municipale de la ville de Saint-Genis-Laval avec la société SHCB ;
- **AUTORISER** madame la maire, ou son représentant, à signer ledit contrat de concession et ses annexes.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus s'étant ABSTENU

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--